

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

Spécialité « Educateur Sportif »

Mention « Activités Physiques et Sportives de la Forme »

Objectifs

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Spécialité « Educateur Sportif » Mention « Activités Physiques et Sportives de la Forme », diplôme de niveau IV confère à son titulaire les compétences relatives aux :

- Activités visant à développer la force, l'endurance de force, la vitesse ou à améliorer l'endurance cardio- respiratoire ou à augmenter la masse musculaire ou à favoriser la perte de poids ou améliorer une problématique physique.
- Activités visant une progression sportive en musculation, en haltérophilie, en force athlétique, ou dans les disciplines associées.
- Activités de bien-être visant à améliorer la souplesse et/ou à activer la coordination motrice.

Organisation de l'action de formation

La formation est organisée en alternance entre l'organisme de formation et la structure d'accueil.

Elle est structurée en blocs de compétences conformément à l'arrêté du 29 juillet 2025.

Programme détaillé

BC1 – Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation

A.1.1 Recueil d'informations

- **C.1.1.1** Se repérer dans son territoire et son environnement
- **C.1.1.2** Identifier les publics et leurs besoins (dont publics en situation de handicap)

A.1.2 Proposition de projets

- **C.1.2.1** Recueillir les demandes des publics et acteurs
- **C.1.2.2** Formuler des propositions de projets adaptées

A.1.3 Organisation et mise en œuvre

- **C.1.3.1** Planifier et organiser un projet
- **C.1.3.2** Suivre et ajuster la mise en œuvre
- **C.1.3.3** Gérer les obligations administratives

A.1.4 Évaluation et restitution

- **C.1.4.1** Analyser les résultats du projet
- **C.1.4.2** Restituer et proposer des améliorations

BC2 – Valoriser les activités et les projets d'une structure

A.2.1 Information et mobilisation des publics

- **C.2.1.1** Communiquer sur les activités
- **C.2.1.2** Adapter sa communication aux publics (dont handicap)

A.2.2 Promotion et valorisation

- **C.2.2.1** Choisir les outils de communication adaptés
- **C.2.2.2** Produire des contenus de communication

BC3 – Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances

A.3.1 Conception de cycles et séances

- **C.3.1.1** Définir les finalités d'un cycle
- **C.3.1.2** Construire les séances (objectifs, contenu, progression)
- **C.3.1.3** Choisir méthodes et outils pédagogiques

A.3.2 Préparation des séances

- **C.3.2.1** Définir les conditions de sécurité
- **C.3.2.2** Vérifier les moyens matériels

A.3.3 Conduite de séance

- **C.3.3.1** Accueillir et encadrer les pratiquants
- **C.3.3.2** Animer en sécurité et adapter la séance
- **C.3.3.3** Repérer les risques et intervenir

A.3.4 Évaluation

- **C.3.4.1** Analyser une séance
- **C.3.4.2** Évaluer un cycle de séances

Durée de la formation

La formation initiale est de 1250 heures : 650 heures en centre de formation et 600 heures en structure d'accueil

Lieu de la formation

La formation se déroulera au centre de formation PARCOURS FORMATION SPORT
11 impasse de la Sarretie 19100 Brive la Gaillarde

Public visé

Formation ouverte à tout public.

Conditions d'accès

Les conditions d'accès de la formation sont :

- Être âgé de 16 ans
- Être titulaire du PSC1
- Réussir les TEP et les tests de sélection

Dispenses et équivalences

Les dispenses et les équivalences sont présentées dans l'annexe IV de l'arrêté du 29 juillet 2025.

Exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du (de la) candidat(e) à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la spécialité « Educateur Sportif » Mention « Activités Physiques et Sportives de la Forme »

Le (la) candidat(e) doit remettre son dossier d'inscription dûment complété comprenant :

- le règlement pour les frais administratifs et les Tests d'Exigences Préalables,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto/verso),
- une attestation sur l'honneur de non condamnation en respect du Code du Sport (Article L 212-9),
- une attestation de recensement ou un certificat individuel de participation à la journée de défense et citoyenneté pour les personnes de moins de 25 ans,
- la photocopie des diplômes justifiant des dispenses ou des équivalences,
- la photocopie d'une attestation de formation relative au secourisme en cours de validité (AFPS, PSC1, PSE1, PSE2, AFGSU niveau 1 ou niveau 2, SST),
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités de la forme, d'haltérophilie et de musculation datant de moins de 12 mois,
- une attestation d'assurance individuelle ou de responsabilité civile couvrant les accidents personnels, les activités durant les épreuves de sélection et en cas d'admission durant la formation (activités sportives, déplacements, etc.),
- pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée,
- un curriculum vitae.

Le (la) candidat(e) doit satisfaire aux tests techniques suivants (TEP) :

- **épreuve n° 1 : Test navette « Luc Léger » :**
Palier 6 (réalisé) pour les femmes et palier 8 (réalisé) pour les hommes,
- **épreuve n° 2 : Démonstration technique « mouvement technique de musculation » :**
Le(la) candidat(e) réalise une épreuve de démonstration technique composée des deux exercices :
 - Le squat : 6 répétitions à 90% du poids de corps pour les femmes et 6 répétitions à 110% du poids de corps pour les hommes
 - Le développé couché : 6 répétitions à 60% du poids de corps pour les femmes et 6 répétitions à 90% du poids de corps pour les hommes.

- **épreuve n° 3 : Démonstration technique « cours collectif en musique » :**
Le (la) candidat (e) réalise une épreuve de démonstration technique d'un cours collectif en musique de quarante minutes comprenant :

- cinq minutes d'échauffement incluant des exercices de coordination entre bas et haut de corps ;
- quinze minutes de renforcement musculaire en musique portant sur les capacités d'endurance musculaire et de placement corporel, à partir des exercices suivants : squat, pompe, fente droite et gauche ;
- quinze minutes de circuit training portant sur les capacités d'endurance cardio-respiratoires et techniques, à partir des exercices suivants : jumping jacks, burpees, run/montées de genoux, planche dynamique, jump ;
- cinq minutes de retour au calme.

Outils et moyens pédagogiques

L'organisme de formation met à disposition des stagiaires :

- 1 salle de cours théorique équipée : tables, chaises, tableaux blancs, squelettes pédagogiques, vidéoprojecteurs, accès internet haut débit,
- 1 salle de musculation : postes guidés, postes libres, barres d'entraînement, barres olympiques, poids, haltères, tapis, etc.,
- 1 salle de cardio-training : rameurs, vélos assis, vélos elliptiques, tapis de course, steppers, etc.,
- 1 salle d'haltérophilie : espace de compétition, barres d'entraînement et de compétition, poids spécifiques, bancs de développé couché, cages à squat,
- 1 salle de cours collectifs : estrade, sonorisation, micro HF, espace d'évolution, matériel fitness.

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « Educateur Sportif », mention « Activités Physiques et Sportives de la Forme » nécessite une alternance entre l'organisme de formation et la structure d'accueil du (de la) stagiaire.

L'organisme de formation dispense des cours théoriques permettant la mise en place de situations pratiques professionnelles, sanctionnés par des évaluations formatives régulières. Il encadre le suivi des documents supports nécessaires à la certification (plateforme de formation, cahier des charges, échéanciers, évaluations blanches, etc.) afin de positionner les stagiaires en situation de réussite.

En parallèle, l'organisme de formation assure le suivi et la coordination de l'alternance afin d'engager le (la) tuteur/tutrice dans ses missions et objectifs. Les Blocs de Compétences (BC) sont certifiés lors de plusieurs périodes avec possibilités de rattrapages.

Texte de référence

Arrêté du 29 juillet 2025 portant création de la mention « activités physiques et sportives de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »